



Syndicat CGT Air France

Le Dôme - Bât.5 - 1^{er} étage
BP 10201 - 95703 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 41 56 04 08 / 01 41 56 04 11 Fax : 01 41 56 04 19
<http://bncgtairfrance.free.fr> - e-mail : bncgtairfrance@free.fr

N° 39 - Roissy, le 27 avril 2006

Déclaration au CSAM du 26 avril 2006 de l'élu CGT et Ugict-CGT au Conseil d'Administration d'Air France

Depuis le 11 septembre 2001, des décisions que nous qualifierons d'arbitraires se multiplient. Ces faits se sont encore aggravés récemment. Sous couvert de lutte contre le terrorisme, des milliers de salariés ont été menacés, plusieurs milliers ont été privés provisoirement ou définitivement de leur emploi, du fait de **retrait de badge** ou de **refus d'habilitation**.

La décision de retrait de badge a un effet immédiat. Elle interdit l'accès au lieu de travail et conduit directement au licenciement. Dans l'immense majorité des cas, il apparaît que cette décision est prise pour des motifs qui n'ont absolument rien à voir avec l'emploi occupé.

Ainsi nous constatons un certain nombre de dérives en matière de répression, notamment à Roissy et à Lyon. Nous avons des exemples concrets.

Les mesures de sûreté se renforcent. **On assiste à la mise en œuvre de procédures de contrôle sur lesquelles il arrive bien souvent que les personnels en soient peu ou prou avisés.** S'en suivent alors des mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement alors même que les salariés concernés (agents de sûreté) n'ont qu'une connaissance sommaire des changements intervenus et de leur impact sur le contenu des postes. **Une formation actualisée et continue est indispensable.**

Par ailleurs, le niveau de précarité et le turn-over en matière d'effectifs dans les entreprises de sûreté ne sont pas du tout un gage d'efficacité et encore moins une garantie de sûreté.

Les grèves de cet automne, très largement suivies, confirment le malaise qui sévit dans ce secteur pourtant en première ligne pour assurer aux salariés et aux utilisateurs du transport aérien la sécurité qui leur est due.

Selon nous, les tâches de sûreté relèvent du secteur public et doivent faire l'objet d'une renationalisation.

La recherche du profit pèse parfois plus lourd que la recherche de sûreté.

Nous demandons :

- La mise en place de commissions comportant des représentants des salariés chargés d'examiner chaque dossier de retrait ou refus d'habilitation.
- L'obligation pour l'administration de recevoir chaque salarié avant toute prise de décision en cas de menace de refus d'habilitation.
- Le maintien dans leur emploi des salariés pendant l'éventuel examen de leur dossier.
- L'obligation de reclassement au cas où, après examen du dossier, en final serait prise la décision de refus d'habilitation, notamment au regard de l'utilisation du fichier STIC.